

Extrait de délibération

Bureau syndical

19 juin 2023 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-trois le lundi dix-neuf juin à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard.

Date de la convocation : 13 juin 2023
Nombre de délégués en exercice : 11
Présents : 6
Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 5
Votants : 6

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier	
Vice- Présidents :	RIMBEAU Jean-Pierre	BIRONNEAU Pascal, BRESCIA Nathalie
Membres :	BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme,	BOUCHER Hervé-Loïc, NOLOT Monique, SAUZE Magalie

Convention Ingénierie PETR Pays de Gâtine / Maison de l'emploi – Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Depuis 2000, il a été mis en place sur le territoire du PETR Pays de Gâtine un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ce dispositif, financé par le Fonds Social Européen, est formalisé dans le cadre d'un protocole d'accord entre la Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et du Pays de Gâtine, l'Etat, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

L'instruction de Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 2009-22 du 8 juin 2009 rappelle que les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Le protocole d'accord du PLIE pour la période 2022-2028 a été validé par le comité de pilotage le 7 avril 2022 pour une période de 4 ans.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Gâtine est porté juridiquement, depuis le 1^{er} janvier 2019, par la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et du Pays de Gâtine.

Afin de permettre une continuité dans le fonctionnement du dispositif PLIE, certaines missions (direction et finances) ont été reprises en interne par des collaborateurs de la MDE.

Cependant, en ce qui concerne les missions de Coordination et pilotage des parcours PLIE, elles continuent à être assurées par Mme. Javaloyes, attachée territoriale au PETR Pays de Gâtine dans le cadre d'une mise à disposition auprès de la MDE.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 61 à 63),

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 novembre 2018

VU, la délibération du PETR Pays de Gâtine en date du 10 décembre 2018, actant le transfert du pilotage du PLIE à la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et du Pays de Gâtine

VU, la délibération du PETR Pays de Gâtine en date du 10 janvier 2023, autorisant la reconduction de la mise à disposition de Mme. Javaloyes auprès de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et du Pays de Gâtine pour y assurer les missions de Coordinatrice des parcours d'insertion.

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du dispositif PLIE avec expérience,
- que le nouveau protocole d'accord du PLIE en date du 7 avril 2022 implique un nouveau pilotage technique global du PLIE,

- qu'il est nécessaire de revoir les missions exercées par Mme. Javaloyes au sein du pilotage du PLIE dans le cadre de la convention de mise à disposition
- que la nouvelle subvention globale FSE du Département des Deux-Sèvres 2023-2028 va inscrire le financement du PLIE de Gâtine dans la durée

Il est proposé de modifier la convention de mise à disposition de Mme. Javaloyes afin qu'elle puisse assurer à temps complet le pilotage technique du PLIE de Gâtine. Pour cela, la nouvelle convention de mise à disposition intègre une quotité de temps de mise à disposition à 100% pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle quotité de temps de mise à disposition et autorise le Président à signer avec la Maison de l'emploi, la convention de mise à disposition de Mme. Javaloyes.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD